



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. **Débitrice: EPISODE-SEPT SA**, anciennement rue des Ma-
raîchers 36, 1205 Genève
2. **Déclaration de faillite:** 15.07.2010
3. **Suspension de faillite:** 15.11.2010
4. **Echéance selon art. 230 al. 2 LP:** 13.12.2010
5. **Avance de frais:** CHF 4'500.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentio-
nné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne
fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas
couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances
supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Communication tous écrans, conseil, création,
réalisation, maintenance dans le domaine de la communica-
tion électronique et du multimédia et toute activité s'y rap-
portant.

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de
défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mention-
née ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert
la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais
nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de
l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de
s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quel-
que titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de
l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également te-
nues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Groupe no 4, tél. 022 388 89 04
2010 000898 F/OFA4

Office des faillites
1227 Carouge GE

05917674

